



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A20

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des palmes académiques

VU le Code de la route;

VU le Code de la voirie routière;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret du 24 novembre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne;

VU la demande de la DDT en date du 19 février 2020;

CONSIDERANT que pour permettre l'opération de régulation administrative sur la commune de St Sylvestre, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les intervenants de la battue administrative.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jeudi 12 mars 2020, entre 8h00 et 17h30.

Entre les échangeurs 25 Razés et 27 Bonnac les voies de circulations seront neutralisées selon les modalités suivantes :

Dans le sens Paris-Provence

La circulation est rabattue sur la voie de gauche du PR 158+700 au PR 163+600.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h entre le PR 159+200 et le PR 159+700,

- 70 km/h entre le PR 159+700 et le PR 163+600.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur 25 Razés sera limitée à 70 km.

- Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 158+700 et le PR 163+600

Dans le sens Province-Paris

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 165+700 au PR 160+790.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h entre le PR 164+500 et le PR 164+300
- 70 km/h entre le PR 164+300 et le PR 160+790
- La bretelle d'insertion de l'échangeur 26 La Crouzille sera limitée à 70 km.
- Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 165+700 et le PR 160+790

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article 1 pourront être renforcées par l'arrêt ponctuel de la circulation par les forces de l'ordre présentes sur place. L'arrêt ne se fera que s'il y a un risque de traversée de l'autoroute d'un gibier non abattu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud-A20 – CEI. de Bessines.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée:

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
 - à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- Mme Le Maire de St Sylvestre
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine.
- S.A.M.U.

A Limoges, le 20 FEV. 2020

Le Préfet,

Pour le directeur interdépartemental
des routes et par délégation,
Le directeur adjoint exploitation,


Hervé MAYET